



25 janvier 2018

(18-0583)

Page: 1/6

Comité de la facilitation des échanges

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PARAGUAY

La communication ci-après, datée du 24 janvier 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Paraguay pour l'information des Membres.

Comme suite à sa notification du 20 juin 2014 (WT/PCTF/N/PRY/1), dans laquelle il a indiqué ses engagements de la catégorie A, la République du Paraguay présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	C	1 ^{er} septembre 2018	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaboration et mise en œuvre d'un protocole pour la publication et l'actualisation de renseignements avec l'aide d'un cabinet de consultants indépendant. 2. Formation du personnel des services de communication et des services informatiques des organismes intervenant dans le domaine du commerce international en ce qui concerne le protocole et la mise à jour des bases de données. 3. Élaboration de guides pratiques pour les exportateurs et les importateurs avec le concours d'un cabinet de consultants indépendant. 4. Recours à un cabinet de consultants indépendant pour l'élaboration de procédures permettant d'améliorer la circulation des renseignements internes dans les institutions pertinentes.
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	C	1 ^{er} mars 2019	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Doter les institutions des mêmes capacités technologiques: <ol style="list-style-type: none"> a. obtenir le contrôle des institutions qui dépendent du MSPBS; b. acquérir des ressources informatiques pour que toutes les institutions disposent des mêmes capacités technologiques. 2. Recourir à un cabinet de consultants indépendant pour créer un lien sur la page Web du Vice-Ministère des MPME, qui relève du Ministère de l'industrie et du commerce, en vue: <ol style="list-style-type: none"> a. d'offrir un accès centralisé aux renseignements commerciaux, avec une approche axée sur les PME; et

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					b. de structurer tous les liens vers les diverses pages et les divers renseignements des organismes connexes. 3. Renforcer le Système national d'information et de notification et généraliser son utilisation dans les villes stratégiques.
Article 1:3	Points d'information	C	1 ^{er} septembre 2018	À déterminer	1. Recours à un cabinet de consultants pour créer les services d'information nécessaires et développer les services d'information aux commerçants existants des organismes connexes.
Article 1:4	Notification	C	1 ^{er} septembre 2018	À déterminer	1. Assistance et soutien pour la formation et le renforcement des capacités aux fins de l'établissement de notifications conformément aux règles de l'OMC.
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	C	1 ^{er} septembre 2018	À déterminer	1. Recours à un cabinet de consultants indépendant pour l'élaboration d'un protocole d'approbation unifié relatif à l'introduction de nouvelles mesures, à la publication en temps utile et à l'entrée en vigueur, avec la participation du secteur privé.
Article 2:2	Consultations	C	1 ^{er} septembre 2018	À déterminer	1. Mise en place de mécanismes de consultation participatifs sur la base de négociations entre les secteurs public et privé.
Article 3 Décisions anticipées					
		A	-	-	-
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		A	-	-	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B	1 ^{er} septembre 2019	1 ^{er} septembre 2019	
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 5:3	Procédures d'essai	C	1 ^{er} septembre 2020	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement et développement des capacités des services de laboratoire des institutions connexes: <ol style="list-style-type: none"> a. accréditation internationale des laboratoires; b. acquisition de matériel adéquat pour moderniser les laboratoires dans chaque secteur; c. formation des ressources humaines en vue de l'acquisition de compétences spécialisées dans le domaine de la réglementation et de compétences techniques. 2. Évaluation de la conformité par les organismes internationaux de certification et d'accréditation. 3. Conseils donnés par des experts techniques.
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	1 ^{er} mars 2019	1 ^{er} mars 2019	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	1 ^{er} mars 2019	1 ^{er} mars 2019	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	B	1 ^{er} septembre 2020	1 ^{er} septembre 2020	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	B	1 ^{er} septembre 2019	1 ^{er} septembre 2019	-
Article 7:2	Paiement par voie électronique	A	-	-	-
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	B	1 ^{er} mars 2019	1 ^{er} mars 2019	-
Article 7:4	Gestion des risques	A	-	-	-
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	B	1 ^{er} mars 2019	1 ^{er} mars 2019	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	1 ^{er} septembre 2019	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recours à un cabinet de consultants pour la simplification du processus de mainlevée des marchandises. 2. Assistance technique pour la gestion et la publication périodique des délais moyens nécessaires à la mainlevée des marchandises.
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	1 ^{er} septembre 2020	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Donner suite au projet de mise en œuvre du programme d'opérateurs agréés (opérateurs économiques agréés), qui est actuellement en phase d'expérimentation à la Direction nationale des douanes. Cette institution compte sur l'aide de l'OMD pour mettre en œuvre ledit projet.
Article 7:8	Envois accélérés	C	1 ^{er} septembre 2018	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recourir à un cabinet de consultants indépendant afin d'élaborer une procédure simplifiée pour les envois accélérés à l'exportation.
Article 7:9	Marchandises périssables	B	1 ^{er} mars 2019	1 ^{er} mars 2019	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		C	1 ^{er} mars 2021	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Détermination du nombre de ports privés existants, de leurs conditions d'exploitation et de leur certification afin que la Préfecture navale puisse effectuer son travail de contrôle des conditions d'exploitation des ports privés. 2. Mise en œuvre de la gestion des risques de manière effective et transparente. 3. Coopération technique en vue de réviser le cadre réglementaire régissant les ports publics et privés et définissant les responsabilités en ce qui concerne la navigabilité des fleuves (Loi n° 1066/65). 4. Accélération des inspections réalisées dans le circuit rouge aux points d'accès publics et privés.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	B	1 ^{er} septembre 2019	1 ^{er} septembre 2019	-
Article 10:2	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	A	-	-	-
Article 10:4	Guichet unique	A	-	-	-
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	B	1 ^{er} septembre 2019	1 ^{er} septembre 2019	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit					
		A	-	-	-
Article 12 Coopération douanière					
		A	-	-	-